

LES BÉBÉS

NAGEURS

CADURCIENS



Règlement intérieur 2021-2022

JARDIN

D'ÉVEIL

AQUATIQUE



REGLEMENT INTERIEUR BEBES NAGEURS CADURCIENS et JARDIN D'ÉVEIL AQUATIQUE Saison 2021-22

L'association des Bébés Nageurs Cadurciens est une association à but non lucratif, soumise à la loi de 1901.

L'association est déclarée à la préfecture et à la DDCSPP.

Le règlement intérieur est approuvé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, approuve chaque année le montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidatures au conseil d'administration sont adressées par courrier ou par mail, au siège de l'association.

Le conseil d'administration appelle à candidature pour son renouvellement dès la fin de la saison par le biais de l'un de ses moyens de communication (site internet, mail).

C'est l'assemblée générale qui vote ensuite la composition de son conseil d'administration.

Les mandats sont de un an.

GENERALITES

L'association a pour but de familiariser l'enfant à l'eau, de favoriser son éveil, son épanouissement, et de manière générale, l'accompagner dans toutes les activités aquatiques. Les Bébés Nageurs Cadurciens accueillent les enfants âgés de 4 mois à 5 ans révolus. L'état d'esprit des Bébés Nageurs Cadurciens s'inscrit dans une dynamique d'entraide et de bienveillance entre adultes et enfants, que ce soit dans les vestiaires jusqu'aux bassins. Cette approche, qui s'inscrit dans les valeurs fédérales de la FAEEL à laquelle l'association est adhérente, est décrite dans le projet éducatif.

Les séances ont lieu à Divonéo, dans l'espace balnéothérapie pour les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi, et dans l'espace thermo-ludique pour les enfants de 2 ans et demi à 6 ans. Elles se déroulent en présence d'un maître-nageur spécialisé (MNS) et d'un parent animateur bénévole.

L'activité est interrompue durant les vacances scolaires, sauf pour l'organisation de rattrapage de séances.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se dérouleront début septembre dans un lieu communiqué par la suite.

Pour que votre inscription soit prise en compte, les pièces obligatoires sont :

- le dossier dûment rempli (avec photocopie des vaccins et assurance responsabilité civile) ;
- le certificat médical de non contre-indication OBLIGATOIRE pour L'ENFANT ainsi que pour les Adultes ACCOMPAGNANT l'enfant dans l'eau ; ou un questionnaire de santé pour les réinscriptions ;
- ** pour accéder au bassin en cette période de rentrée (au moins jusqu'au 15/11/2021 selon décisions sanitaires) ** : le pass sanitaire à jour des adultes accompagnant l'enfant
- le règlement intérieur daté et signé ;
- l'autorisation du droit à l'image datée et signée ;
- le paiement total de l'activité avec un ou plusieurs chèques ;
- une enveloppe A4 timbrée au tarif en vigueur et non nominative ;

- l'attestation d'assurance au nom de l'enfant et du / des accompagnateurs (à renouveler en Janvier pour l'année 2022 si nécessaire).

L'assurance de l'association est obligatoire (comprise dans le tarif de l'association).

Chaque adhérent doit avoir une responsabilité civile qui le couvre vis-à-vis des tiers.

Les parents déjà membres l'année précédente, et ayant rempli les conditions de pré-inscription, sont prioritaires.

Dans le cas de places vacantes, une inscription en cours d'année pourra être acceptée, sous les mêmes conditions documentaires, et contre règlement d'un montant de cotisation calculé au prorata temporis.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE PERMET PAS LA PRISE EN COMPTE DE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT.

En cas d'annulation de séances en raison de fermetures techniques imprévues de la piscine, l'association ne peut en aucun cas être tenue responsable (nous essayons de rattraper le plus possible ces séances, en général pendant les vacances scolaires).

Si des séances n'ont pas de parent animateur, elles ne pourront pas être assurées et seront donc annulées et non remboursées. A noter que les séances pourront être rattrapées à la condition d'avoir un parent animateur pour le rattrapage.

EN CAS D'ARRET UNILATERAL DE L'ACTIVITE (quel que soit le moment), **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDE** (sauf sous présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique des bébés nageurs/piscine).

ACCES, HYGIENE ET TENUE VESTIMENTAIRE:

- Une carte d'accès magnétique sera remise aux parents, à rendre en fin de saison. Elle pourra faire l'objet du versement d'une caution rendue contre restitution.
- Selon dispositions en vigueur, l'accès au bassin se fera pass sanitaire à jour (cette exigence pouvant disparaître en cours de saison)
- L'accès à la piscine se fait par les vestiaires collectifs¹, exclusivement pieds nus ou avec des chaussures spéciales. Merci de veiller à bien ranger les chaussures (dans le hall d'accueil à Divonéo).
- Maintenir la propreté des locaux (douches, toilettes, vestiaires...).
- Le passage sous la douche est obligatoire avant et après chaque séance pour les enfants et les adultes.
- Veuillez accompagner votre enfant aux toilettes.
- Maillot de bain en tissu obligatoire pour les enfants (pas de couche jetable). Pas de short de bain pour les adultes.
- Maillot ou short + tee-shirt pour le parent animateur ET pour les adultes qui contraindre d'assister à la séance dans l'espace balnéothérapie (sur motif exceptionnel et impératif préalablement validé par écrit (ou mail / sms) un responsable de l'association)
- Ne pas manger dans les vestiaires.
- Les poussettes doivent être laissées dans le local consigne.
- La plus grande pudeur est demandée aux parents au moment où ils se changent en présence des enfants dans les vestiaires collectifs.

POUR LES BEBES NAGEURS A L'ESPACE BALNEOTHERAPIE (enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi)

L'association met à disposition des matelas à langer.

Les objets en verre sont formellement interdits, (prévoir des biberons ou des petits pots en plastique) ;

¹ Sauf disposition COVID : vestiaires individuels plutôt que collectifs

Utiliser les poubelles de l'association et ne pas laisser traîner de couches ou autres déchets).

Un lit est disponible pour poser les enfants le temps du change des parents.

POUR LE JARDIN D'ÉVEIL A L'ESPACE THERMO-LUDIQUE (enfants âgés de 2 ans et demi à 6 ans)

Les bonnets sont obligatoires pour tous.

Slips ou boxer de bains pour les hommes.

Accès au bord du bassin limité au seul parent animateur. L'accès à un balcon est prévu pour les autres parents venus assister à la séance.

L'ACTIVITE : rôle parental, horaires

- Les activités aquatiques se déroulent obligatoirement avec l'accompagnement d'un des parents de l'enfant ou une personne MAJEURE ayant au préalable donné un certificat médical (et à jour de son pass sanitaire si obligation en cours). Malgré la présence du maître-nageur et d'un parent animateur, vous devez surveiller votre enfant.
- Ne jamais laisser seul un enfant dans l'eau.

LA REGLE DE UN ADULTE POUR UN ENFANT NE PEUT ETRE EN AUCUN CAS DEROGEE QUEL QUE SOIT L'AGE DE L'ENFANT ; LA MEME REGLE EST ADOPTEE POUR LES FRATRIES.

Seuls les enfants inscrits sont autorisés à participer à l'activité.

En cas d'absence ou de retard du maître-nageur ou du parent animateur, il est **FORMELLEMENT INTERDIT** d'accéder au bassin.

Ne jamais laisser circuler l'enfant seul au bord du bassin.

Il est demandé aux parents d'arriver cinq/dix minutes à l'avance pour être à l'heure prévue dans l'eau ; nous demandons aux parents du mercredi soir de bien vouloir attendre que l'espace soit fermé au public avant de commencer à se préparer.

A la fin de chaque créneau (trente minutes ou quarante-cinq minutes) il est demandé aux parents de bien vouloir quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant.

Les horaires des séances doivent être **STRICTEMENT** respectés pour le bien-être de tous.

Ne pas laisser d'objets de valeur, argent, clefs de voiture, etc.... dans les vestiaires. En cas de vol, les Bébés Nageurs Cadurciens ainsi que Divonéo ne pourront être tenus responsables.

CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES

- Syndromes fébriles, épisode infectieux (rhinite purulente, rhino-pharyngite, grippe, angine, otite...).
- Toute dermatose infectée (eczéma infecté, impétigo, furoncle).
- Toute diarrhée infectieuse.

DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA PANDEMIE COVID 19

Les modalités d'organisation de la pratique de l'activité seront aménagées autant que nécessaire au grès des contraintes réglementaires édictées par les autorités compétentes en fonction de l'évolution de la pandémie.

Pour septembre 2021, les aménagements apportés, sont :

- Obligation d'un pass sanitaire valide (voir document inscription) pour l'adulte accompagnant, et tout intervenant de l'association. Vérification par logiciel « tous anti

covid verif » par un membre du bureau, ou tout autre bénévole dûment mandaté par écrit par le bureau

- Responsabilité individuelle des parents dans la surveillance de symptômes évoquant la COVID 19 : pas de fièvre, ni de toux persistante (+ éventuellement perte goût et odorat) avant de se rendre à l'activité
- Désinfection des mains à l'arrivée à Divoneo (gel à disposition)
- Port du masque recommandé jusqu'à l'arrivée aux bassins
- Respect d'une jauge maximale dans les bassins : 10 binômes en Balnéo (parent/enfant) et 15 en aqualudique
- Utilisation des vestiaires individuels (au lieu des vestiaires collectifs) selon un flux de circulation E/S convenu avec Divoneo
- Obligation d'informer un interlocuteur de l'association en cas de COVID avéré (test +), pour remontée des cas contacts (*rappel : A. DENIER 06 24 34 04 75 Président*)
- Nota : le milieu chloré facilite la prévention contre une charge virale persistante, et dispense de désinfection régulière du matériel pédagogique

Toute évolution de ces consignes sera communiquée par sms/email ou écrit aux parents en cours d'année.

LES PARENTS ANIMATEURS

Le rôle de l'animateur est d'assurer la sécurité autour du bassin, d'installer le matériel nécessaire à l'activité (brassards, jouets, toboggan, tapis...), et d'aider le maître-nageur dans la mise en place des activités proposées.

Il peut être amené à distribuer des papiers d'information provenant de l'association à destination des parents.

Le parent animateur aura sa cotisation réduite/offerte pour son investissement dans l'association : à hauteur de 100% pour une présence les mercredis matins ou samedis matins, à hauteur de 75% le mercredi soir. Il sera convié aux réunions de façon à pouvoir renseigner les parents si besoin était.

Néanmoins, il devra verser un chèque du montant de sa réduction de cotisation au cas où il annulerait en cours d'année ou s'il ne devait pas assurer ses séances.

POUR 2021-2022 CHAQUE PARENT ANIMATEUR ASSURERA 9 à 10 SEANCES DANS L'ANNEE.

Le parent animateur s'engage à bien respecter les séances qu'il aura préalablement choisies avec le ou les autres animateurs. En cas d'empêchement de dernière minute, il devra vérifier auprès des autres animateurs son remplacement et devra la récupérer ultérieurement. Le bureau devra être tenu au courant de toute modification.

VIE ASSOCIATIVE

Aucun membre «actif» (membre bureau et parents animateurs) n'est rémunéré, cependant, pour remercier de leur investissement dans la vie de l'association, ils pourront bénéficier d'une réduction de cotisation. Tous font don de leur temps pour permettre à l'association des Bébés Nageurs Cadurciens de continuer d'exister.

Tous les événements créés par l'association sont mis en place pour récolter des financements pour investir dans du matériel ainsi que des formations pour les maîtres-nageurs.

Sans vous, nous ne pourrions pas faire exister l'association dans le temps, c'est pour cela que nous espérons que notre vie associative vous intéressera au même titre que les séances de piscine.

En espérant vous voir nombreux lors de nos événements !

DOCUMENT A CONSERVER